



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le Treize Janvier,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 6 janvier 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET – JL. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoint**

S. ALLEG – J-M. BAGNIS – S. BEURRIER - A. DUBOIS - N. DEDULLE - J. HENSELER - E. MENUT - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) – S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA) – J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) - JC. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET) - N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) -

Absent non excusé : M. RAYNAUD

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

**VU** le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale, et plus particulièrement sur la catégorie C.

**Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2020 afin de le mettre à jour suite au recrutement d'un adjoint administratif à temps complet par mutation.**

- **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE